

CONSEIL COMMUNAL DE LOMME

SEANCE

Du 09 juillet 2020

DELIBERATION

2020/32 **DELEGATION ACCORDEE AU MAIRE DELEGUE EN VERTU DE
L'ARTICLE L 2511-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

En application de l'article L 2113-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), dans sa rédaction antérieure à la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, applicable, conformément à l'article 25 de cette loi, aux communes associées d'Hellemmes et de Lomme, et de l'article L 2511-22 du C.G.C.T, le Conseil Municipal peut donner délégation aux Conseils Consultatifs des communes associées, pour l'exercice des compétences des conseils consultatifs, dans les cas et conditions qu'il détermine, pour préparer, passer, exécuter et régler les marchés de travaux, fournitures et services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant.

Aux termes des articles R. 2124-1 et R. 2323-4 du code de la commande publique, les marchés sans formalités préalables mentionnés dans le Code Général des Collectivités Territoriales sont les marchés qui peuvent être passés selon une procédure adaptée (MAPA).

Lorsque cette délégation est accordée à une commune associée, elle est donnée, de ce fait, à l'ensemble des communes associées.

Ces actes sont soumis aux mêmes règles que les actes de même nature décidés par le Conseil Municipal. Ils sont passés par le Maire délégué. Le montant des prestations s'apprécie dans le cadre de chaque commune associée ou groupe de communes associées.

Pour l'application de ces dispositions, le Maire de la Commune associée peut recevoir délégation du Conseil Communal dans les conditions fixées à l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

Sauf en cas de méconnaissance des dispositions du C.C.G.T ou de la réglementation applicable aux actes mentionnés ci-dessus, le Conseil Municipal ne peut mettre fin à la délégation que pour l'ensemble des conseils consultatifs. Ces délégations prennent fin de plein droit lors de chaque renouvellement du Conseil Municipal.

Par délibération du 03 juillet 2020, le Conseil Municipal de Lille a donné délégation aux Conseils Consultatifs des communes associées d'Hellemmes et de Lomme, pour l'exercice de leurs compétences, pour préparer, passer, exécuter et régler les marchés de travaux, fournitures et services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée d'un montant inférieur au seuil fixé aux articles R. 2124-1 et R. 2323-4 du code de la commande publique.

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

- ◆ **DONNER** délégation au Maire de la Commune associée de Lomme, pour préparer, passer, exécuter et régler les marchés de travaux, fournitures et services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée d'un montant inférieur au seuil fixé aux articles R. 2124-1 et R. 2323-4 du code de la commande publique

ADOPTE A L'UNANIMITE,

Fait et délibéré à Lomme, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour expédition conforme,

Le Maire de Lomme